

**NOTES EXPLICATIVES POUR REQUÊTES EN RÉTRACTATION DE JUGEMENT
ET EN SURSIS D'EXÉCUTION**

Le formulaire **REQUÊTE EN RÉTRACTATION DE JUGEMENT (PDF)**, est à l'usage de toute personne ayant été trouvée coupable par défaut d'une infraction à une loi pénale et qui désire demander à un juge l'annulation de ce jugement parce qu'il lui a été impossible de présenter sa défense.

Cette procédure ne s'applique pas dans le cas d'une personne ayant plaidé coupable et/ou payé l'amende et les frais et qui souhaite se raviser, plaider non-coupable et faire le procès.

Le formulaire **REQUÊTE EN SURSIS D'EXÉCUTION (PDF)**, est à l'usage de toute personne qui, au surplus, désire demander au juge que la procédure d'exécution du jugement engagée contre elle soit suspendue.

Seul un juge a l'autorité pour annuler un jugement et il ne le fera que s'il est convaincu que les motifs qui ont empêché cette personne de présenter sa défense sont sérieux ET qu'elle a une défense valable à faire valoir. Il en est de même à l'égard de la requête en sursis d'exécution.

MISE EN GARDE

CES DOCUMENTS SONT MIS À LA DISPOSITION DES REQUÉRANTS À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT. LE PERSONNEL DE LA COUR NE PEUT VOUS AIDER À LES COMPLÉTER. IL EST DE VOTRE SEULE RESPONSABILITÉ DE VOUS ASSURER D'AVOIR ADÉQUATEMENT COMPLÉTÉ TOUTE REQUÊTE QUE VOUS ENTENDEZ SOUMETTRE AU TRIBUNAL. POUR TOUTE INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE, IL VOUS EST SUGGÉRÉ DE COMMUNIQUER AVEC UN AVOCAT.

OÙ ADRESSER SA REQUÊTE :

Cour municipale commune de La Prairie

170, boulevard Taschereau, bureau 400

La Prairie (Québec) J5R 5H6

Télécopieur : 450-444-6636

QUAND PRÉSENTER SA REQUÊTE :

Dans les quinze (15) jours de la date où vous avez pris **connaissance** du jugement vous déclarant coupable. Si le délai de quinze (15) jours est expiré, vous devez faire une demande pour être relevé de votre retard en remplissant le

paragraphe 3 du formulaire de requête ci-joint et en expliquant les raisons pour lesquelles vous avez été dans l'**impossibilité** de présenter cette requête dans le délai prévu par la loi.

QUAND LA REQUÊTE SERA-T-ELLE PORTÉE AU RÔLE?

Vous devez communiquer avec le greffier de la cour municipale pour connaître les dates disponibles et l'heure à laquelle votre requête pourra être entendue. Sachez que toute requête doit, conformément aux dispositions du Règlement des cours municipales, être signifiée au greffe de la cour municipale par courrier ou télécopieur au plus tard le mardi précédant la séance. La cour municipale ne siège que certains lundis, à 13h30 et/ou à 18h30. Vous pouvez néanmoins consulter au préalable le calendrier des séances de la cour pour évaluer vos disponibilités :

PROJET DE CALENDRIER DES SÉANCES DE LA COUR (PDF)

Vous devrez être présent à la date et à l'heure indiquées à votre avis de présentation car, en votre absence, cette requête sera rayée du rôle. Conservez une copie de votre requête et ayez-la en main au jour de l'audience.

QUELS SONT LES FRAIS APPLICABLES AUX REQUÊTES PRÉSENTABLES DEVANT LE TRIBUNAL?

Des frais non-remboursables de 24 \$ pour une personne majeure et de 13 \$ pour une personne mineure sont exigibles lors du dépôt d'une requête. Ces frais sont payables par chèque visé, mandat poste ou traite bancaire, débit direct, carte VISA ou en argent comptant et doivent être entièrement acquittés préalablement à toute mise au rôle.

QUE SE PRODUIT-IL SI LA REQUÊTE EN RÉTRACTATION DE JUGEMENT EST ACCORDÉE?

Le jugement de culpabilité est annulé et le juge peut instruire la poursuite à nouveau ou fixer le procès à une date ultérieure.

QUE SE PRODUIT-IL SI LA REQUÊTE EN RÉTRACTATION DE JUGEMENT EST REJETÉE?

Le jugement de culpabilité est maintenu et le montant indiqué à l'avis de

jugement transmis au défendeur deviendra exigible à la date d'échéance qui y est mentionnée.

COMMENT COMPLÉTER LA REQUÊTE EN RÉTRACTATION DE JUGEMENT?

- **L'en-tête** : Inscrire le numéro de votre dossier ainsi que vos nom et prénom à la section «partie demanderesse» et cocher la ville où l'infraction reprochée a eu lieu;
 - **Les allégués** :
 - **Par.1** : Inscrire la date de la déclaration de culpabilité mentionnée sur l'avis de jugement;
 - **Par. 2** : Inscrire la façon ainsi que la date à laquelle vous avez pris connaissance du jugement vous déclarant coupable;
 - **Par. 3** : Remplir ce paragraphe **uniquement** si votre requête en rétractation de jugement est produite après l'expiration du délai de quinze (15) jours suivant la date à laquelle vous avez pris **connaissance du jugement** vous déclarant coupable;
 - **Par. 4** : Exposer les motifs pour lesquels votre défense n'a pu être produite. Vos motifs doivent être sérieux et convaincants.
 - **Par. 5** : Convaincre le juge que vous avez des motifs sérieux de contester l'infraction. Pour ce faire, vous pouvez alléguer la nature de votre défense sans en divulguer la teneur;
 - **Les conclusions** : Indiquer l'objectif de votre requête en cochant la ou les cases appropriées et signer;
 - **Déclaration sous serment ou affirmation solennelle** : Remplir la section et la signer en présence d'un commissaire à l'assermentation dûment autorisé;
Peuvent également recevoir un tel serment ou affirmation les membres d'un ordre professionnel.
- Avis de présentation** : Inscrire ici la date préalablement convenue avec le personnel de la cour avant de dater et signer la requête;

Signification de la requête : À moins d'avoir été reçue directement au greffe de la cour pour valoir de signification, toute requête doit y être signifiée au plus tard le mardi précédant la séance à laquelle le requérant souhaite la présenter. Pour plus d'informations, consulter la section ci-haut : **QUAND LA REQUÊTE SERA-T-ELLE PORTÉE AU RÔLE?**